

"MULTIRISQUE"

FORMULAIRE DE DECLARATION DU RISQUE

KUBE

Nom, Prénom, Adresse de l'Assuré :	Courtier : ESPACE CONSEIL
.....	Le California - Hall B - Voie L'Occitane - BP.642
.....	31319 - LABEGE INNOPOLE Cedex
.....	Tél : 05.61.39.21.90 - Fax : 05.61.39.21.39

AN <input type="checkbox"/> AVT <input type="checkbox"/> REMP <input type="checkbox"/>	N° du contrat :
Date d'effet :	Périodicité : Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/>

Adresse des locaux : **Activité professionnelle :**

.....

.....

Code NAF :

Situation de risque : Unique Multiple

EN CAS DE SITUATION MULTIPLE VOUS DEVEZ COMPLETER UN FORMULAIRE PAR SITUATION DE RISQUE.

- . **Profession libérale :** OUI NON
- . **Assuré :** locataire OUI NON propriétaire OUI NON
sous-locataire OUI NON co-propriétaire OUI NON
- . **Renonciation à recours réciproque :** OUI NON
- . **Locataire agissant pour le compte du propriétaire :** OUI NON
si OUI indiquer le nom du propriétaire :
- . **Renonciation à recours du locataire contre le propriétaire :** OUI NON
- . **Assurés additionnels :** OUI NON (*hypothèse où les locaux, objet du contrat, sont occupés par une société & ses filiales*) Si OUI les désigner par leurs appellations respectives :
.....
.....

Situation Centre ville OUI NON Bâtiment + 28 m de haut OUI NON
des Zone industrielle / artisanale OUI NON Bâtiment classé OUI NON
locaux Zone pavillonnaire OUI NON Autre :

Protections :

- . Moyens de fermeture et de protections mécaniques (portes, devanture, fenêtres et autres ouvertures)
.....
.....
- . Installation d'alarme OUI NON Installateur qualifié A.P.S.A.D. OUI NON
- . Télésurveillance OUI NON Nom de la Société :
- . Gardiennage OUI NON Nature

CAPITAUX A ASSURER

- Superficie totale des locaux : M²
- Valeur du contenu professionnel : EUR
- OPTION Garantie Matériel Informatique & bureautique** OUI NON si OUI remplir le tableau ci dessous

Valeur totale <input type="checkbox"/>	OU	Valeur partielle selon Désignation * <input type="checkbox"/>
.....EUR capital mini 1 525 EUR	EUR capital mini 1 525 EUR

* «Valeur partielle selon désignation» : si OUI désigner ces matériels :

- OPTION Frais supplémentaires d'exploitation** : OUI NON
 si OUI valeur (capital mini 1 525 EUR) : EUR
- OPTION Responsabilité civile** : OUI NON

ANTECEDENTS

- L'Assuré a-t-il été déclaré en état de liquidation ou en redressement judiciaire ? OUI NON
- L'Assuré a-t-il été assuré pour ce risque ? OUI NON
 Si oui, à quelle société ? N° de police :
- A-t-il déclaré des sinistres au cours des 3 dernières années ? OUI NON
 (y compris catastrophes naturelles)
 Dans l'affirmative, nous en préciser la nature, le nombre, les circonstances, la date et l'importance :

- Le précédent contrat a-t-il été résilié ? OUI NON Motif :

OBSERVATIONS : Toute réticence, omission, déclaration inexacte ou intentionnellement fausse, est soumise, selon le cas, aux sanctions prévues aux articles L.113.8 et L.113.9 du Code des Assurances. L'Assuré certifie sincères les déclarations qui précèdent et demande à être assuré dans les conditions ci-dessus.

Le Soussigné peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels.

Fait à L'Assuré Le Courtier
 Le

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113-8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Le primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113-9

L'omission ou de déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps ou l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.